

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 28 mars 2007 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet  
M. Raymond Champagne, trésorier  
Me Judith Viens, assistant-secrétaire

Absents : M. Claude Lacasse  
Me Denis Bouffard, secrétaire

---

**CE-2007-266-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

**CE-2007-267-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

**CE-2007-268-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 21 MARS 2007**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 21 mars 2007, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Judith Viens.

---

**CE-2007-269-DEC RADIATION D'UN AVIS DE RÉSERVE / LOT 345-6 DE LA PAROISSE DE SAINT-LOUIS-DE-TERREBONNE**

ATTENDU QUE le 7 mars 1997, la Ville de Terrebonne publiait contre le lot 345-6 de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne un avis d'imposition de réserve pour fins publiques à l'encontre de la compagnie Épicerie Pilon & fils Ltée pour fins d'élargissement du rang Saint-François;

ATTENDU QUE le 25 février 1999, la Ville de Terrebonne renouvelait l'avis d'imposition de réserve ci-dessus mentionné pour une période additionnelle de deux (2) ans;

ATTENDU QU'un avis de réserve est imposé pour une période initiale de deux (2) ans et son renouvellement pour une période additionnelle de deux (2) autres années, conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'expropriation*;

ATTENDU QUE l'avis de réserve et l'avis de renouvellement sont expirés depuis plus de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE Me Paul Larocque, notaire, a demandé à la Ville la radiation des avis précités;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 84 de la *Loi sur l'expropriation*, les avis doivent être radiés à la demande de tout intéressé, et ce, aux frais de celui qui a imposé la réserve c'est-à-dire la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, greffier-adjoint à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif accorde la radiation des avis de réserve précités.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de radiation.

QUE Me Gilles Renaud, notaire, soit et est mandaté pour la préparation et l'obtention de la radiation.

---

**CE-2007-270-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 858 895,79\$ préparée le 22 mars 2007.

---

**CE-2007-271-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 44 816,87\$ préparée le 22 mars 2007.

---

**CE-2007-272-DEC      NOMINATION / OUVRIER DE SIGNALISATION,  
VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU  
TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'ouvrier de signalisation au Service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Alain Legault au poste d'ouvrier de signalisation au Service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 9 avril 2007, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2007-273-REC      SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /  
DOSSIER APP-20070320-ED / DIRECTION DU  
LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur du loisir et vie communautaire relativement à l'imposition

d'une mesure disciplinaire de quatre (4) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro APP-20070320-ED ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de MM. Jacques Plante et Claude Lamontagne relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de quatre (4) journées ouvrables de suspension sans solde comme mesure disciplinaire dans le dossier numéro APP-20070320-ED, et ce, à une date à être déterminée par la Direction du loisir et vie communautaire.

---

**CE-2007-274-REC      SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /  
DOSSIER APP-20070320-SL / DIRECTION DU  
LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur du loisir et vie communautaire relativement à l'imposition d'une mesure disciplinaire de cinq (5) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro APP-20070320-SL ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de MM. Jacques Plante et Claude Lamontagne relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de cinq (5) journées ouvrables de suspension sans solde comme mesure disciplinaire dans le dossier numéro APP-20070320-SL, et ce, à une date à être déterminée par la Direction du loisir et vie communautaire.

---

**CE-2007- 275-REC      SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /  
DOSSIER APP-20070320-SC / DIRECTION DU  
LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur du loisir et vie communautaire relativement à l'imposition d'une mesure disciplinaire de cinq (5) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro APP-20070320-SC ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de MM. Jacques Plante et Claude Lamontagne relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de cinq (5) journées ouvrables de suspension sans solde comme mesure disciplinaire dans le dossier numéro APP-20070320-SC, et ce, à une date à être déterminée par la Direction du loisir et vie communautaire.

---

**CE-2007-276-REC      LETTRE D'ENTENTE 2007-03 / FRATERNITÉ  
DES POLICIERS DE TERREBONNE INC. /  
TEXTE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE  
RETRAITE / LIBELLÉ PRESTATION  
ADDITIONNELLE**

ATTENDU QUE le texte du régime complémentaire de retraite des policiers et policières de la Ville de Terrebonne prévoit à son article 5.1.2 une prestation additionnelle ;

ATTENDU QUE ce libellé n'est pas conforme aux dispositions de la loi de Revenu Canada et que l'Agence du Revenu du Canada demande que le texte soit corrigé ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente numéro 2007-03 préparé par les conseillers administratifs du régime de retraite Optimum Actuaire & Conseillers inc. ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne ont convenu d'une lettre d'entente afin d'amender l'article 5.1.2 du régime de retraite de la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU la recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2007-03 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2007-03 à intervenir avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne concernant l'amendement de l'article 5.1.2 du régime de retraite de la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne.

Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2007-277-DEC      SOUMISSION / CONFECTION D'UNIFORMES –  
POLICE / SOU-2007-32**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la confection d'uniformes - police (SOU-2007-32);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 20 mars 2007 à 11 h 01, à savoir :

C.L.B. Uniformes inc.	58 518,90\$
-----------------------	-------------

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie C.L.B. Uniformes inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 21 mars 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **C.L.B. UNIFORMES INC.**, datée du 14 mars 2007, pour la confection d'uniformes - police, le tout pour un montant de 58 518,90\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0072 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-278-REC      SOUMISSION / ACHAT D'UN CAMION-CITERNE POUR INCENDIE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour l'achat d'un camion-citerne pour incendie (SOU-2007-03) ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 27 février 2007, à savoir ;

Équipements d'Incendie Levasseur inc.	226 702,38\$
Maxi-Métal (1983) inc.	232 908,10\$
Thibault & associés	261 971,05\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Équipements d'Incendie Levasseur inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé par M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Réal Lanoue, directeur de l'incendie, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **ÉQUIPEMENTS D'INCENDIE LEVASSEUR INC.** pour l'achat d'un camion-citerne pour incendie, pour un montant de 226 702,38\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds du règlement numéro 349. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0067 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-279-DEC      AUTORISATION DE SIGNATURE / CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DE L'ASCENSEUR SITUÉ AU 491, BOULEVARD DES SEIGNEURS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter l'offre de services de la compagnie Schindler Ascenseur Corporation pour l'entretien préventif de l'ascenseur situé au 491, boulevard des Seigneurs, le tout pour un montant annuel de 4 375,68\$ (t.t.c.), et ce, pour une durée de cinq (5) ans, soit du mois d'avril 2007 au mois de mars 2012. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0070 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat d'entretien de l'ascenseur situé au 491, boulevard des Seigneurs à intervenir avec la compagnie Schindler Ascenseur Corporation.

---

**CE-2007-280-DEC      SOUMISSION / ENTRETIEN DES ÎLOTS ET DES CROISSANTS / SECTEUR LACHENAIE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'entretien des îlots et des croissants – secteur Lachenaie (SOU-2007-08);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 6 mars 2007 à 11 h 01, à savoir :

	<b>Option 1 an</b>	<b>Option 3 ans</b>
Les Entreprises Ouimet et Fils enr.	44 098,60\$	130 757,50\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Entreprises Ouimet et Fils enr. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 15 mars 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 9.5 du cahier des charges générales, la Ville de Terrebonne peut accepter en tout ou en partie toute soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LES ENTREPRISES OUMET ET FILS ENRG.**, datée du 6 mars 2007, pour l'entretien des îlots et des croissants – secteur Lachenaie, sauf les items 2 et 3 du bordereau de soumission, seul le tarif horaire de deux (2) hommes avec camion et équipements est retenu, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, le tout pour un montant de 30 253,73\$ (t.t.c.) pour l'année 2007 et 31 792,05\$ (t.t.c.) par année pour les années 2008 et 2009. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0055 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-281-DEC      SOUMISSION / FOURNITURE ET ÉPANDAGE  
D'ABAT-POUSSIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière (SOU-2007-21);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 6 mars 2007 à 11 h 01, à savoir :

Calclo 2000 inc.	29 997,34\$ <i>non conforme</i>
Multi Routes inc.	38 458,13\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Multi Routes inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 20 mars 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **MULTI ROUTES INC.**, datée du 28 février 2007, pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière, le tout pour un montant de 38 458,13\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0069 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-282-DEC      SOUMISSION / ENTRETIEN HORTICOLE DES  
ÎLOTS ET DES CROISSANTS / SECTEUR  
TERREBONNE OUEST**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'entretien horticole des îlots et des croissants – secteur Terrebonne ouest (SOU-2007-22);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 6 mars 2007 à 11 h 01, à savoir :

	<b>Option 1 an</b>	<b>Option 3 ans</b>
Les Entreprises Ouimet et Fils enr.	33 501,30\$	99 478,30\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Entreprises Ouimet et Fils enr. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 12 mars 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LES ENTREPRISES OUMIET ET FILS ENRG.**, datée du 6 mars 2007, pour l'entretien horticole des îlots et des croissants – secteur Terrebonne ouest, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, le tout pour un montant de 99 478,30\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0056 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-283-DEC      SOUMISSION / RÉFECTION DE TROTTOIRS  
ET DE BORDURES EN BÉTON**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la réfection de trottoirs et de bordures en béton (SOU-2007-24);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 6 mars 2007 à 11 h 01, à savoir :

Pavage des Moulins inc.	53 727,43\$
Pavages A.T.G. inc.	61 362,08\$
Excavation A.M. Itée	61 806,48\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Pavage des Moulins inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 7 mars 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **PAVAGE DES MOULINS INC.**, datée du 6 mars 2007, pour la réfection de trottoirs et de bordures en béton, le tout pour un montant de 53 727,43\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0068 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-284-DEC      SOUMISSION / SERVICES DE JOURNALIERS  
ET MENUISIERS / LOT 535,02 / COMPLEXE  
AQUATIQUE ET GYMNIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour le lot 535,02 – services de journaliers et menuisiers pour le Complexe aquatique et gymnique;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 27 février 2007, à savoir ;

Construction RGB	84 009,64\$
Construction Dalton	84 266,03\$
Michel Gagnon	90 658,62\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction RGB s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé par la firme Dessau-Soprin ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION RGB** pour le lot 535,02 – services de journaliers et menuisiers pour le Complexe aquatique et gymnique, pour un montant de 84 009,64\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 177. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0081 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-285-REC      SOUMISSION / TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'AQUEDUC, D'ÉGOUT DOMESTIQUE, DE  
CANALISATION ET DE FONDATION DE RUE /  
RUES DES GROSEILLES, DU GÉNÉVRIER ET  
DES GAZELLES / RÈGLEMENT 314**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour la construction d'aqueduc, d'égout domestique, de canalisation et de fondation de rue sur les rues des Groseilles, du Génévrier et des Gazelles ;

ATTENDU QUE quinze (15) soumissions ont été reçues et ouvertes le 5 mars 2007, à savoir ;

Excavation Marc Villeneuve	489 452,36\$
Les Excavations Roc-Sol Itée	552 128,65\$
T.G.A. Montréal inc.	558 030,24\$
Raymond Bouchard Excavation inc.	563 301,57\$
Excavation Marcel Clark inc.	593 163,31\$
Sintra inc. (Lanaudière)	596 059,92\$
Généreux Construction inc.	596 511,16\$
Doncar Construction inc.	598 783,32\$
Construction Cyvex inc.	620 522,70\$
Bernard Sauvé Excavation inc.	631 044,05\$
Les Constructions Soldi inc.	662 834,25\$
ABC Rive-Nord	694 960,37\$
Construction Mergad inc.	697 846,89\$
Construction Artic Béluga inc.	719 577,16\$
Atlas Excavation inc.	723 915,23\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Excavation Marc Villeneuve s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé par M. Steve Chaumont, ingénieur de la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **EXCAVATION MARC VILLENEUVE** pour la construction d'aqueduc, d'égout domestique, de canalisation et de fondation de rue sur les rues des Groseilles, du Génévrier et des Gazelles, pour un montant de 489 452,36\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds du règlement numéro 314. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0083 émis par le trésorier est joint à la présente.

---



**CE-2007-286-DEC      MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /  
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'AQUEDUC,  
D'ÉGOUT DOMESTIQUE, DE CANALISATION  
ET DE FONDATION DE RUE / RUES DES  
GROSEILLES, DU GÉNÉVRIER ET DES  
GAZELLES / RÈGLEMENT 314**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2007-71-DEC le Comité exécutif acceptait la soumission de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. pour la préparation des plans et devis pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de fondation dans les rues des Groseilles, du Génévrier et des Gazelles, le tout pour un montant de 36 150\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. pour la surveillance des travaux de construction d'aqueduc, d'égouts et de fondation dans les rues des Groseilles, du Génévrier et des Gazelles pour un montant n'excédant pas 27 148,99\$ (t.t.c.) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 314. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0084 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-287-REC      MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /  
PROLONGEMENT      DES      SERVICES  
MUNICIPAUX SUR LE BOULEVARD LUCILLE-  
TEASDALE ET LA MONTÉE DES PIONNIERS /  
ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD LUCILLE-  
TEASDALE ET LA RELOCALISATION FINALE  
DU      RUISSEAU      DE      FEU      AVEC  
L'AMÉNAGEMENT D'UN MARAIS FILTRANT /  
SECTEUR LACHENAIE / RÈGLEMENTS 321,  
329, 338 ET 925**

ATTENDU QU'en vertu des résolutions numéros CE-2006-993-DEC et CE-2007-994-DEC le Comité exécutif acceptait les soumissions de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. pour la préparation des plans et devis pour les travaux de prolongement des services municipaux sur le boulevard Lucille-Teasdale et la montée des Pionniers / élargissement du boulevard Lucille-Teasdale et la relocalisation finale du ruisseau de feu avec l'aménagement d'un marais filtrant ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. pour la surveillance des travaux de prolongement des services municipaux sur le boulevard Lucille-Teasdale et la montée des Pionniers / élargissement du boulevard Lucille-Teasdale et la relocalisation finale du ruisseau de feu avec l'aménagement d'un marais filtrant / secteur Lachenaie et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 115 474,63\$ (t.t.c.) et que ledit montant soit pris à même les fonds des règlements numéros 321, 329, 338 et 925. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0082 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-288-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS  
/ PLANS ET DEVIS / BORDURE, PAVAGE ET  
ÉCLAIRAGE ROUTIER / RUES MICHAUD, DE  
L'AZALÉE, DE L'AUBIER, PLOUFFE ET  
PLACE DE L'ARNICA / RÈGLEMENT 325**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour des travaux de bordures, de pavage et d'éclairage routier sur les rues Michaud, de l'Azalée, de l'Aubier, Plouffe et place de l'Arnica;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 février 2007, à savoir:

BPR-Triax  
Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 31,53 à la firme BPR-Triax, et un pointage de 36,45 à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **LEROUX, BEAUDOIN, HURENS & ASSOCIÉS INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour des travaux de bordures, de pavage et d'éclairage routier sur les rues Michaud, de l'Azalée, de l'Aubier, Plouffe et place de l'Arnica, pour un montant de 37 033,75\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 325.

QUE ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 325 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

---

**CE-2007-289-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS  
/ PLANS ET DEVIS / BORDURE, TROTTOIR,  
PAVAGE ET ÉCLAIRAGE ROUTIER / AVENUE  
DU TERROIR, RUES DU MÉDOC ET DU  
CALVADOS / RÈGLEMENT 328**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour des travaux de bordures, de trottoirs, de pavage et d'éclairage routier sur l'avenue du Terroir et les rues du Médoc et du Calvados;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 février 2007, à savoir:

BPR-Triax  
Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 20,27 à la firme BPR-Triax, et un pointage de 23,96 à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **LEROUX, BEAUDOIN, HURENS & ASSOCIÉS INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour des travaux de bordures, de trottoirs, de pavage et d'éclairage routier sur l'avenue du Terroir et les rues du Médoc et du Calvados, pour un montant de 59 254\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 328.

QUE ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 328 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

---

**CE-2007-290-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS  
/ PLANS ET DEVIS / BORDURE ET PAVAGE  
2007 / RUES CAMUS, ADRIEN-HÉBERT,  
AGNÈS-MARTIN, CLARENCE-GAGNON ET  
HENRI-JULIEN / RÈGLEMENT 332**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour des travaux de bordures et de pavage sur les rues Camus, Adrien-Hébert, Agnès-Martin, Clarence-Gagnon et Henri-Julien;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 février 2007, à savoir:

BPR-Triax  
Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 33,53 à la firme BPR-Triax, et un pointage de 30,50 à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme BPR-Triax ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **BPR-TRIAX** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour des travaux de bordures et de pavage sur les rues Camus, Adrien-Hébert, Agnès-Martin, Clarence-Gagnon et Henri-Julien, pour un montant de 42 047,55\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 332.

QUE ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 332 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

---

**CE-2007-291-DEC      CESSIONS POUR FINS DE PARC ET ZONE  
TAMPON / PROJET LE HAVRE DU LAC /  
SECTEUR TERREBONNE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession :

- 1) du lot numéro 3 291 817 du cadastre du Québec pour fins de parc, soit dans le secteur constituant le lac, ainsi que les pourtours de ce dernier, du projet Le Havre du Lac, par la compagnie Les Constructions Bel-Mat inc., conformément à la promesse de cession signée le 1<sup>er</sup> mars 2007, et ce, rétroactivement à la date d'acquisition dudit lot, soit le 13 septembre 2004 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 51356 de ses minutes ;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'acte de cession dudit lot et que Me Michel Dagenais, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession du lot mentionné ci-dessus.

- 2) des lots numéros 2 860 832 et 2 860 833 du cadastre du Québec pour fins de zone tampon, soit dans le projet Le Havre du Lac, par la compagnie Groupe Immobilier Grilli inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 3 décembre 2004 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 864 de ses minutes ;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'acte de cession desdits lots et que Me Magdeleine Lamarre, notaire, soit mandatée pour la confection des documents requis concernant la cession des lots mentionnés ci-dessus.

---

**CE-2007-292-DEC      DÉNOMINATION DE LIEUX PUBLICS /  
PROJETS RÉSIDENTIELS DU GROUPE  
IMMOBILIER GRILLI ET LAURENT  
COUSINEAU**

ATTENDU la présentation par M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, de la grille de rues pour les projets résidentiels du Groupe Immobilier Grilli et de M. Laurent Cousineau ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance des deux (2) grilles de rues ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif accepte les deux (2) grilles de rues désignant des voies de communication pour le projet du Groupe Immobilier Grilli et le projet de M. Laurent Cousineau.

Les grilles de rues sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2007-293-REC      ANNULATION DE L'OFFRE D'ACHAT / PARC  
INDUSTRIEL LACHENAIE / RUE NATIONALE /  
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES**

ATTENDU QUE le 22 janvier 2007, le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorisait la vente du lot numéro 3 892 125 du cadastre du Québec à la SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES, et ce, aux termes de la résolution numéro 44-01-2007;

ATTENDU QUE ladite société se déclare insatisfaite du résultat de ses inspections physiques de l'immeuble ;

ATTENDU QUE les articles 6 et 7 de l'offre d'achat de la SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES permettent à cette dernière de se désister de l'acquisition de l'immeuble ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'abroger la résolution afin de permettre la fermeture du présent dossier;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'abroger la résolution numéro 44-01-2007.

---

**CE-2007-294-DEC      ENREGISTREMENT D'UN AVIS DE  
RÉHABILITATION / DERNIÈRE PHASE / FIN  
DU PROJET / ANCIEN TERRAIN DE BRADY**

ATTENDU QU'en date du 14 octobre 2003, la Ville de Terrebonne recevait du MENVIQ les commentaires pour recevoir la permission de construire sur les lots 1 892 342 et 3 371 965 à 3 371 977 (ancien terrain de Brady) ;

ATTENDU QU'il y était stipulé qu'un avis de contamination doit être enregistré au bureau des droits de la publicité selon l'article 31.58 de la LQE ainsi qu'un engagement à requérir et à inscrire, suite aux travaux de réhabilitation, un avis de décontamination ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que Me François Duval, notaire, soit et est mandaté afin d'enregistrer un avis de réhabilitation en ce qui concerne la dernière phase de développement du projet sur les lots 1 892 342 et 3 371 965 à 3 371 977 (ancien terrain de Brady).

---

**CE-2007-295-DEC      AUTORISATION / MARCHE DE LA MÉMOIRE /  
SOCIÉTÉ ALZHEIMER LANAUDIÈRE / 27 MAI  
2007**

ATTENDU la demande faite par la Société Alzheimer Lanaudière afin d'utiliser le chemin public pour leur 6<sup>e</sup> marchethon dans les rues de la Ville de Terrebonne le dimanche 27 mai 2007 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise le marchethon organisé par la Société Alzheimer de Lanaudière, le dimanche 27 mai 2007, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et décrète ce qui suit:

- 1) **Parcours**  
Voir plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.
- 2) **Assistance policière**  
La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes suffisantes pour assister les bénévoles et assurer la sécurité tout au long du parcours.
- 3) **Musique**  
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée le long du parcours pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.
- 4) **Stationnement**  
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.
- 5) **Banderoles**  
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2007-296-DEC      AUTORISATION DE SIGNATURE /  
RENOUVELLEMENT DE SERVICES / SOUTIEN  
TECHNIQUE SUR LES LOGICIELS DE  
GESTION DE BASE DE DONNÉES ORACLE /  
DU 15 MAI 2007 AU 14 MAI 2008**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme Oracle pour le soutien technique sur les logiciels de gestion de base de données Oracle pour la période du 15 mai 2007 au 14 mai 2008, le tout pour un montant n'excédant pas 31 119,87\$ (t.t.c.) et payé à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 1-02-

132-00-516. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0071 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que le directeur des technologies de l'information soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat à intervenir avec la firme Oracle.

---

**CE-2007-297-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h30.

---

---

Président

---

Secrétaire